

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires
Service environnement et prévention des risques

Arrêté préfectoral n° 2010/DDT/SEPR/442 fixant la répartition des compétences de police et de gestion des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques, ainsi que la police de la pêche en eau douce

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin modifié ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment ses articles 3 à 6 ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de **Monsieur Jean-Michel DREVET**, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de **Monsieur Serge GOUTEYRON**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-727 du 29 juillet 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral 10/DCSE/PCAD/134 en date du 1er juillet 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°04/DAI/2^E/084 du 21 décembre 2004 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux en application du décret n° 93-354 du 29 avril 1994 ;

VU l'arrêté n°2006/DDAF/SFEE/453 du 21 décembre 2006 fixant la répartition des compétences de police et de gestion des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques, ainsi que la police de la pêche en eau douce ;

VU l'arrêté n°2009/DDEA/SEPR/33 du 20 Janvier 2009, modifiant l'arrêté n°2006/DDAF/SFEE/453 du 21 décembre 2006 fixant la répartition des compétences de police et de gestion des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques, ainsi que la police de la pêche en eau douce ;

VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/14 du 20 septembre 2010 donnant délégation de signature à **Monsieur Serge GOUTEYRON**, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral n°10/DSCE/PCAD/138 du 02 juillet 2010 donnant délégation de signature à **Monsieur Jean-Yves SOMMIER**, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'Etat en département dans le domaine de l'eau et l'organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,

ARRETE

Article 1er : La direction départementale des territoires de Seine-et-Marne a la compétence de police et de gestion des eaux, ainsi que de police de la pêche en eau douce, sur toutes les eaux superficielles et souterraines et tous les milieux aquatiques de Seine-et-Marne, à l'exception de ceux visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Elle est le guichet unique pour le dépôt de toutes les demandes relatives à la police de l'eau et des milieux aquatiques et à la police de la pêche de Seine-et-Marne.

Article 2 : La direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France - Unité territoriale Eau - a la compétence de police et de gestion des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques, ainsi que de police de la pêche en eau douce, sur la Seine, la Marne et l'Yonne, ainsi que sur le canal de dérivation de Bray-sur-Seine à La Tombe, le canal de Meaux à Chalifert et les parties seine-et-marnaises du canal de dérivation de Beaulieu à Villiers-sur-Seine et du canal de Chelles.

Article 3 : La direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France - Unité territoriale de Seine-et-Marne - a la compétence de police et de gestion des eaux souterraines des nappes de l'Albien et du Néocomien, telles qu'elles sont définies par l'arrêté préfectoral n° 04/DAI/2^E/084 du 21 décembre 2004 susvisé, pour le compte du préfet de Seine-et-Marne.

Article 4 : Les arrêtés préfectoraux n° 2006/DDAF/SFEE/453 du 21 décembre 2006 et n°2009/DDEA/SEPR/33 du 20 janvier 2009 susvisés sont abrogés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Melun, le 17 NOV. 2010

Le Préfet,

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON